COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_37

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande de la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL représentée par M BLONDEL concernant l'exécution de travaux électriques rue de Cléty à Dohem (62380), à compter du 09 novembre 2026 et ce pour 30 jours calendaires,

- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- Sens des points de repères décroissants/ empiètement sur la chaussée
- Vitesse limitée à 30km/h
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds aux abords de la zone de chantier

ARRÊTONS :

Article 1 : Entre le 09/11/2026 et le 08/12/2026, la circulation sera réduite dans les 2 sens de circulation à la rue de Cléty à Dohem (62380). La vitesse sera limitée à 30km/h. Les dépassements ainsi que le stationnement seront interdits.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL représentée par M BLONDEL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 13/10/2026

Rendu exécutoire après dépôt
en Gendarmerie de Fauquembergues le 14/10/2026
et publication sur le site le 14/10/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

MAIRIE DE DOHEM 62380